

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-77

DOSSIER ZAC DU PARC D'HIVER – ARRETE PREFECTORAL AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT – RECOURS SEPANSO JUGEMENT TA PAU N°2001785 DU 09 NOVEMBRE
2022 – APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX
CABINET D'AVOCATS SELARL LAMOURET-LAHITETE

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le jugement n° 2001785 rendu par le Tribunal Administratif de Pau le 09 novembre 2022 relatif à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant autorisation de défrichement de la zone du Parc d'Hiver
Considérant le souhait de la Commune de Mimizan de faire appel de ce jugement,
Vu la proposition d'intervention du cabinet d'avocats SELARL LAMOURET –LAHITETE situé 134, avenue du Colonel Rozanoff à 40000 MONT DE MARSAN

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier au cabinet d'avocats SELARL LAMOURET –LAHITETE situé 134, avenue du Colonel Rozanoff à 40000 MONT DE MARSAN, la défense des intérêts de la commune et la mise en œuvre de la procédure en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau n°2001785 du 09 novembre 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant autorisation de défrichement de la zone du Parc d'Hiver

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 20 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Notifié le
à

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21/12/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221220-DEC202277-AI
et de la publication électronique le 21/12/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 21/12/2022

